

Règlements actualisés le 12/12/2022

Article 1 : TITRE

Les Districts de Charente et de Charente Maritime organisent annuellement un championnat féminin des 2 Charentes à 8. Les Règlements Généraux des districts 16 et 17 ont pour but de préciser et d'adapter au niveau Départemental certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Ils ne peuvent en aucun cas être en contradiction avec les RG de la F.F.F., qui s'appliquent à tous les objets non traités par les présents règlements.

A l'exception des points évoqués ci-dessous, le règlement de cette compétition est conforme aux dispositions du règlement des compétitions féminines régionales et du règlement du football à 11.

Article 2 : ENGAGEMENTS

1/ Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes féminines des clubs des Districts 16 et 17, régulièrement affiliées.

Le nombre d'équipes engagées dans la compétition du championnat à 8, par club, n'est pas limité pour la saison 2022-2023. Un club pourra engager une équipe à 8 en deuxième phase. Les clubs en ententes peuvent participer au championnat féminin à 8 départemental. Un club ne pourra pas engager une équipe à 11 en deuxième phase.

Toute entente doit-être préalablement acceptée par le Comité de direction du District des clubs concernés.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par les Districts.

La commission se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

2/ Pour la première phase 16 clubs se sont engagés pour participer à ce championnat féminin à 8.

Article 3 : ORGANISATION

La commission du développement du football féminin de la Charente est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. Ce championnat dénommé « CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FEMININES A 8 », pour la saison 2022-2023. Ce

championnat féminin à 8 se déroulera en 2 phases durant la période de septembre à mai <<saison 2022-2023>>. Les clubs doivent s'engager au District de la Charente pour participer à la première phase jusqu'à la date limite d'engagement. Les clubs engagés en premières phases sont automatiquement engagés en deuxième phase, seuls les clubs ayant déclarés forfait général en première phase doivent se réengager. En deuxième de nouveaux clubs peuvent s'engager au District de la Charente jusqu'à la date limite d'engagement.

1/ Première phase : la compétition débutera en septembre et se terminera en décembre 2022. La compétition étant pratiquée par 16 clubs, la commission réalisera 2 poules de brassages A et B, par zone géographique. Un classement sera établi pour répartir les clubs en niveau en deuxième phase.

2/ Deuxième phase : la deuxième phase se déroulera par niveau par poules de 6 ou 8 équipes, par matchs <<aller/retour>> pour les poules de 6 et par matchs <<aller>> pour les poules de huit, si le nombre d'équipe le permet.

Phase de niveau issue de la première phase :

- Une poule Elite par niveau constituée des 3 premiers des poules A et B, issu du classement de la dernière journée du championnat.
- Une poule 1^oDivision constituée des 4-ème, 5-ème, 6-ème, des poules A et B, issu du classement de la dernière journée du championnat.
- Une poule 2^oDivision constituée des équipes restantes des poules A et B, issu du classement de la dernière journée du championnat.

Les nouvelles équipes engagées pour la 2^o phase seront intégrées dans cette poule.

Article 4 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVRE

1/ Première phase : débutera en septembre et se terminera en décembre 2022. La compétition étant jouée par 16 clubs, la commission réalisera 2 poules de brassages A et B composées chacune de huit équipes par zone géographique. La première phase se déroulera par matchs aller en 7 journées. Elle débutera le 17 septembre 2022, pour la première journée, et se terminera le 4 décembre 2022, pour la dernière journée de la première phase. La commission du développement de football féminin établira le calendrier avec les journées de compétitions, qui sera en ligne sur le site de la Charente intitulé ; calendrier général. A l'issue de la fin de cette première phase, un classement général par poule sera établi afin de réaliser la deuxième phase par niveau.

2/ Deuxième phase : 14 clubs ont terminé la première phase, 2 clubs ont fait forfait général, 5 nouveaux clubs se sont engagés soit 19 équipes. Les clubs qui ont terminé la compétition en premières phases sont automatiquement engagés en deuxième phase, seuls les clubs ayant déclarés forfait général en première phase doivent se réengager. La compétition débutera en janvier 2023 et terminera au plus tard le 28/05/2023. La commission du développement de football féminin établira le calendrier avec les journées de compétitions, qui seront en ligne sur le site de la Charente intitulé ; calendrier général.

La commission du développement du football féminin de la Charente réalisera :

1/ 1 poule de niveau Elite

La poule de niveau Elite sera composée de 6 équipes, qui jouera en maths <<aller/retour>>, soit 10 journées, réparties de janvier 2023 à mai 2023.

2/ 1 poule de niveau 1°Division

La poule de niveau de 1°Division sera composée de 6 équipes, qui jouera en maths <<aller/retour>>, soit 10 journées, réparties de janvier 2023 à mai 2023.

1/ 1 poule de niveau 2°Division

La poule de 2°Division sera composée du 7-ème, de la poule A et B, issu des classements de la première phase. Les nouvelles équipes engagées en deuxième phase seront intégrées dans cette poule. Une équipe exempte composera une poule de 8 équipes. Les matchs se joueront par matchs <<aller>>, en 7 journées de janvier 2023 à mai 2023.

Article 5 : DUREE DES RECONTRES

La durée des rencontres est de deux fois quarante minutes (2x40 mn).

Article 6 : BALLONS

1/ Les ballons taille N°5 sont fournis par le club recevant, sous peine de perte du match.

Article 7 : COULEUR DES EQUIPES - NUMEROTATION

1/ Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf lors des phases finales des compétitions pour lesquelles un équipement leur serait fourni.

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bonne état et correctement numéroté.

3/ Les gardiens de buts doivent porter un jeu de maillots les distinguant nettement l'arbitre et des autres joueuses (partenaires et adversaires).

4/ Les équipes disputant les championnats départementaux Seniors à 8 doivent porter des maillots numérotés de 1 à 12, sous peine d'une amende.

Article 8 : CALENDRIER - HORAIRES

Le calendrier est établi par la commission d'organisation du district de la Charente. Les rencontres sont fixées le dimanche à 15h00, à l'exception de celles fixées en lever de rideau qui débiteront à 13h15. La commission se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit-être adressé obligatoirement au district organisateur de la compétition, par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement. Toute demande devra faire l'objet effectuée selon les Règlements généraux de la LFNA (art17°) Rappel réglementaire :

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre.
- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification horaire et stade autorisé.
- A partir de mercredi 12h00 : seule la commission et le secrétariat du District sont en mesure de prendre une décision.

Article 9 : ENTENTES

Les ententes sont autorisées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite en utilisant le document officiel « DEMANDE D'ENTENTE », auprès du District du club concerné, au plus tard au moment des engagements, pour validation par le comité de Direction du (des) District(s) de ces clubs.

Article 10 : FORFAITS

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la commission d'organisation, au plus tard, le vendredi précédant la rencontre et ce, avant 17 h.

Conformément au règlement du District organisateur, une amende forfaitaire sera systématiquement appliquée au club forfait.

Article 11 : QUALIFICATIONS

Les Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LFNA sont applicables.

Pour rappel, peuvent jouer en compétitions seniors :

- 1 seule joueuse U 16, à condition d'avoir obtenu un double sur classement.
- 2 joueuses U 17, à condition d'avoir obtenu un double sur classement.
- le nombre de joueuses U 18 et U 19 est illimité.

Article 12 : ARBITRAGE

Un arbitre officiel pourra, sur la demande de l'un des deux clubs en présence, être désigné par la CDA du District du club recevant. Cette demande devra parvenir au District concerné au moins 15 jours avant la date prévue du match.

Les frais de déplacement de l'arbitre nommé seront à la charge du club demandeur, voire divisés en deux en cas de demande des deux clubs.

1/ En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné pour la rencontre, la priorité de désignation est la suivante :

- a. Un arbitre officiel du district 16 ou 17 présents sur le terrain. Si plusieurs de ces arbitres sont présents celui qui évolue dans la catégorie la plus élevée aura la priorité.
- b. Les clubs en présence présentent chacun un arbitre du club muni de sa licence. Un tirage au sort désigne celui devant diriger la rencontre.
- c. Un dirigeant licencié. Un tirage au sort désignera le dirigeant qui officiera. Lorsque pour les dirigeants, la mention <<arbitre auxiliaire >> figure sur sa licence, il aura toute priorité sur les autres dirigeants pour officier.

Le tirage au sort s'effectue en présence des 2 capitaines. Le club recevant à l'obligation de présenter un arbitre bénévole.

2/ Si l'un des arbitres désignés pour diriger la rencontre quitte le terrain au cours de la rencontre à la suite d'incidents graves, ou est victime d'une agression physique, aucun arbitre ne pourra le remplacer et la rencontre sera définitivement arrêtée. Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain sur souci de santé, il sera remplacé selon les dispositions visées au point 1 du présent article.

3/ Une équipe ne peut refuser de jouer ou de reprendre le jeu sous prétexte de l'absence d'un arbitre officiel et aura match perdu par forfait si la carence survient avant le début de la rencontre et par pénalité si la carence intervient au cours de la rencontre.

Article 13 : RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS – APPELS ;

A - Réserve d'avant match

1/ Se reporter à l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA sont applicables.

2/ Pour les terrains, il ne peut être formulé de réserve que 45 minutes au plus tard avant l'heure du match officielle du coup d'envoi du match.

Les divers documents sont à adresser au secrétariat du District de la Charente, organisateur en y joignant les droits financiers conformément aux règles en vigueur.

B - Réserves concernant l'entrée des joueuses

Se reporter à l'article 145 des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA sont applicables.

C - Réserves Techniques

Se reporter à l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA sont applicables.

Article 14 – FEUILLE DE MATCH

1/ Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F pour la transmission de la F.M.I.

2/ L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire ; dans le cas de non-fonctionnement, la feuille de match « papier » doit-être adressée, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, au secrétariat du District, de la Charente, organisateur de la compétition.

3/ Tout manquement à ce délai pourra être passible d'une amende financière, sauf si la transmission de la F.M.I. résulte d'un souci informatique dont le club apportera la preuve à l'organisme compétent.

Article 15 : DIVERS

Les cas non prévus dans les règlements des compétitions des championnats féminins régionaux et dans le présent règlement seront tranchés par la commission d'organisation.